



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-118

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260619-VI-DEC-2026-118-AU
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

OBJET : avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 2025MA011 se rapportant aux travaux d'urgence de sécurisation de la tour de Guinette.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 08 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la notification du marché n° 2025MA011 relatif à la tour de Guinette : travaux d'urgence de sécurisation conclu avec l'entreprise DUBOCQ SAS sise à Saint Vrain (91770) – 1 rue du CD 8,

VU le devis n° 25/0564 d'un montant de 3 200,00 € HT, soit 3 840,00 € TTC,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant afin d'installer deux projecteurs sur la partie haute de l'échafaudage intérieur,

CONSIDÉRANT que le montant de l'avenant représente une augmentation de 1,13 % du montant initial du marché,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver et de signer l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux d'urgence de sécurisation de la tour de Guinette pour un montant de 3 200,00 € HT soit 3 840,00 € TTC.

ARTICLE 2 : de préciser que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- La société DUBOCQ.

Fait à Étampes, le 19 JUIN 2026



Par délégation du Maire
Olivier SIGMAN
Conseiller municipal délégué,
en charge des finances
et de la commande publique

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : 19 JUIN 2026